

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2022-014
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 27 janvier 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Anne MILLET, conseillère municipale

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Enrica TASSO

Céline VALETTE donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : M Pascal ESPITALLIER et Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1.3 – création emploi fonctionnel

OBJET : création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques

VU les articles 34 et 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 1 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-01-20-005 du 20 janvier 2017 portant dénomination de la commune Les Deux Alpes en commune touristique,

VU le Décret du 14 mai 2018 portant classement de la commune Les Deux Alpes comme station de tourisme,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 24 janvier 2022,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les dispositions du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 permettent aux communes de plus de 10 000 habitants de recruter un Directeur général adjoint des services.

Il expose à l'assemblée que pour seconder et suppléer le Directeur général des services, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services pour lui confier la direction et la coordination des services techniques, urbanisme et mobilité et en assurer la coordination, sous l'autorité du Directeur général des services.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu, par voie de détachement, par un fonctionnaire de catégorie A relevant soit du cadre d'emplois des attachés de la filière administrative, soit du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux de la filière technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents et à distance, par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Cécile Neyraud et Céline Valette) :

- **APPROUVE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022,
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2022,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

